

# **Johnson & Johnson publie une déclaration sur le jugement punitif rendu au New Jersey le 6 février**

**6 février 2020**

**New Brunswick, New Jersey** – Nous compatissons avec toutes les personnes atteintes de cancer et nous comprenons que les patients et les familles cherchent des réponses. Les consommateurs peuvent être assurés que plus de 40 ans d'évaluations scientifiques indépendantes confirment que la poudre pour bébés Johnson est sécuritaire, qu'elle ne contient pas d'amiante et qu'elle ne cause pas le cancer.

Le verdict d'aujourd'hui est en contradiction avec les dizaines d'années de preuves démontrant que la Société a agi de façon responsable, qu'elle était guidée par des données scientifiques solides et qu'elle utilisait les tests les plus sophistiqués pour l'utilisation de son talc.

Nous en appellerons rapidement pour les deux étapes du procès en raison des nombreuses erreurs judiciaires qui ont exposé le jury à des renseignements non pertinents et qui l'ont empêché d'entendre les preuves valables. Avant ce verdict, les jurys des quatre derniers procès pour le talc se sont prononcés en faveur de Johnson & Johnson, estimant que notre talc n'était pas la cause de la maladie des demandeurs. Les verdicts des procès précédents illustrent que, lorsqu'ils peuvent entendre la totalité des preuves, la plupart des jurés en viennent à la conclusion que les recherches scientifiques prouvent que la poudre pour bébés Johnson est sécuritaire. À ce jour, tous les verdicts prononcés contre la Société qui ont été portés en appel ont été infirmés.

###